

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX & LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



Entité de gestion :
LA ROCHELLE VILLE

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	3
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	3
1.5. Ressources en eau	5
1.5.1. Prélèvements	5
1.5.2. Production	6
1.5.3. Importations	7
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	8
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	8
1.6.2. Exportations d'eau à d'autres collectivités ()	8
1.6.3. Autres volumes	9
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.	9
1.7. Le patrimoine du service	10
2. Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1. Modalités de tarification	11

2.1.1.	Tarifs domestiques	11
2.1.2.	Autres tarifs	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau distribuée	13
3.2.	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	14
3.3.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	14
3.4.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.4.1.	Rendement du réseau de distribution	16
3.4.2.	Indice linéaire des volumes non comptés	16
3.4.3.	Indice linéaire de pertes en réseau	17
3.4.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	17
3.4.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	17
3.4.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements	18
3.4.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	18
3.4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	19
3.4.9.	Taux de réclamations	19
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Montants financiers	20
4.2.	État de la dette du service	20
4.3.	Amortissements	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération - SECTEUR LA ROCHELLE VILLE
- **1 commune(s) desservie(s)** : LA ROCHELLE

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
SECTEUR LA ROCHELLE VILLE	Régie simple	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Aucun contrat

1.2.2. Les avenants

Aucun avenant

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Aucune prestation référencée

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'eau potable a desservi 23 182 abonnés représentant une population de 79 333 habitants ⁽¹⁾ (soit 3,42 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	22 287 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	23 182 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2021	23 182 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2021	0 abonnés
Variation en %	4,02 %

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **60,69** abonnés/km pour l'année 2021.

En 2021, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **228,6** m³/abonné (228,5 m³/abonné en 2020).



1.5. Ressources en eau

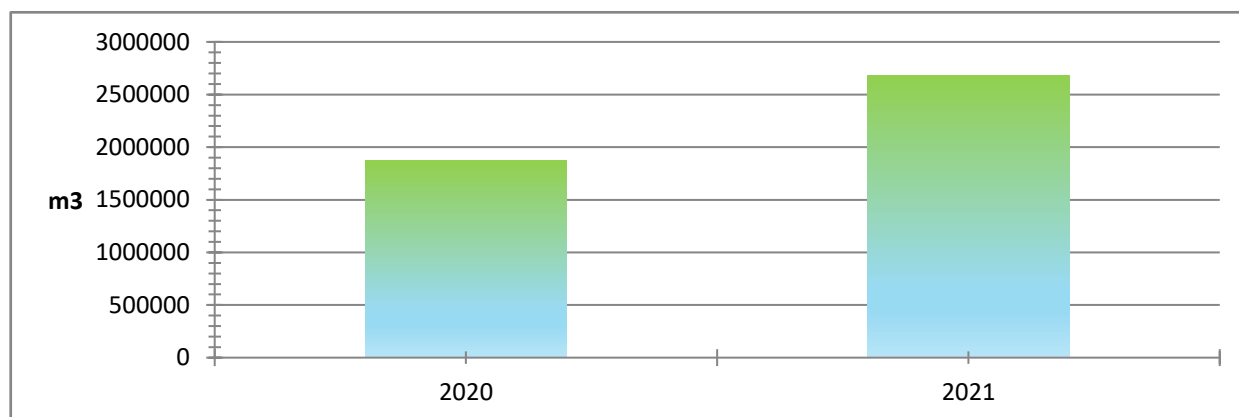
Les ressources en eau destinées à l'alimentation de la Ville de La Rochelle sont principalement issues de l'ensemble de production de Coulonge qui puise dans la Charente l'eau de surface qui subit un traitement complet de potabilisation. Quatre forages situés sur les communes de Taillebourg et Saint-Savinien complètent la production d'eau fournie par l'usine.

Ces ressources sont complétées par les captages souterrains que le service de l'Eau exploite depuis de nombreuses années en Anis :

- ceux de Fraise situés sur les communes de Vérines et Anais,
- et celui de Varaize situé sur Périgny.

1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Anais - captage de Bois Boulard	1 669 387	2 308 512	38,29	100
Périgny - captage de Varaize	199 739	370 471	85,48	100
TOTAL	1 869 126	2 678 983	43,33	-



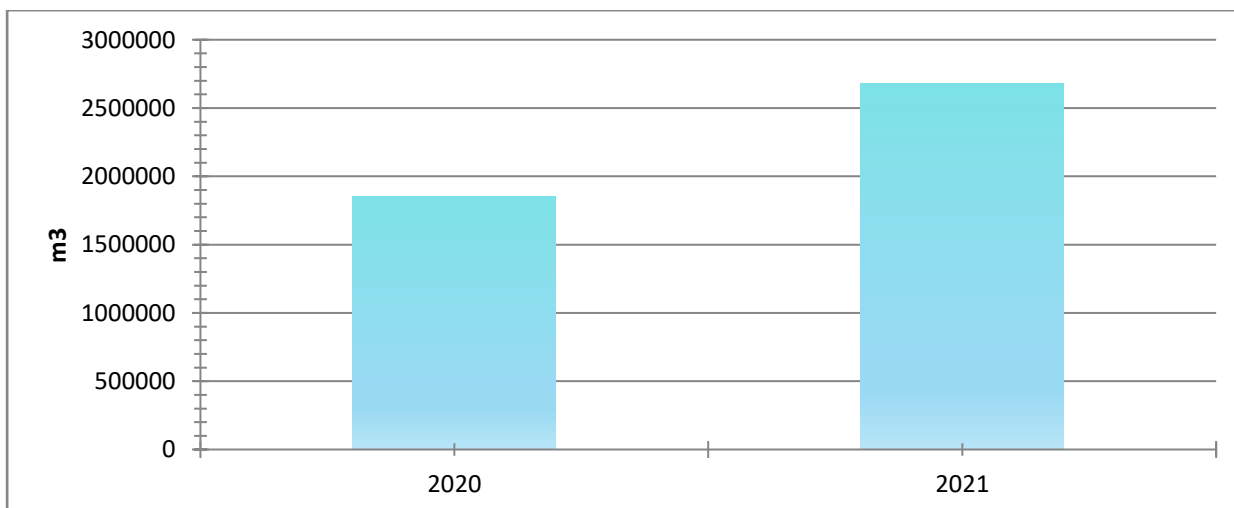
captage de Fraise



1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2020 (m3)	Volume produit en 2021 (m3)	Variation en %
Anais - captage de Bois Boulard	1 669 387	2 308 512	38,29
Périgny - captage de Varaize	181 832	368 240	102,52
TOTAL	1 851 219	2 676 752	44,00

captage de Varaize

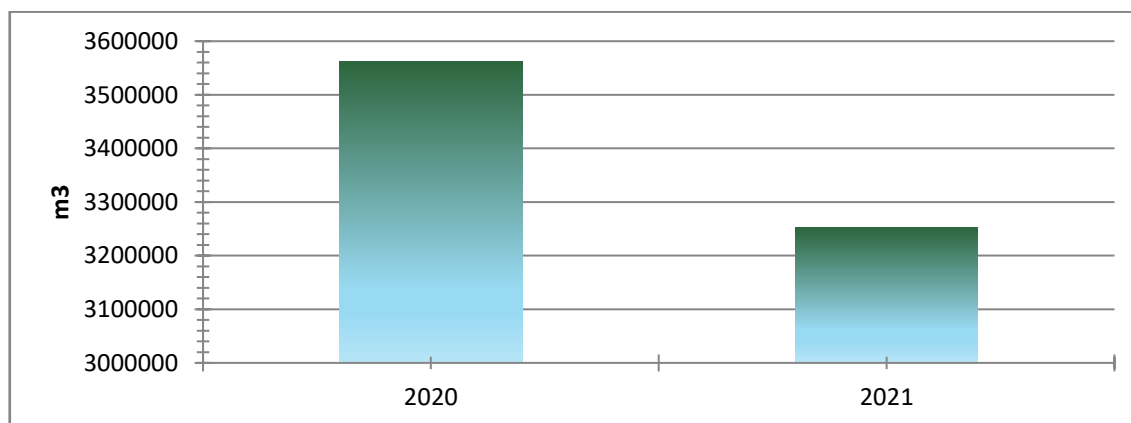


1.5.3. Importations (hors périmètre)



usine de production de Coulonge

Volume importé en 2020 (m3)	Volume importé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)	Observations
3 562 143	3 252 563	-8,69	80	

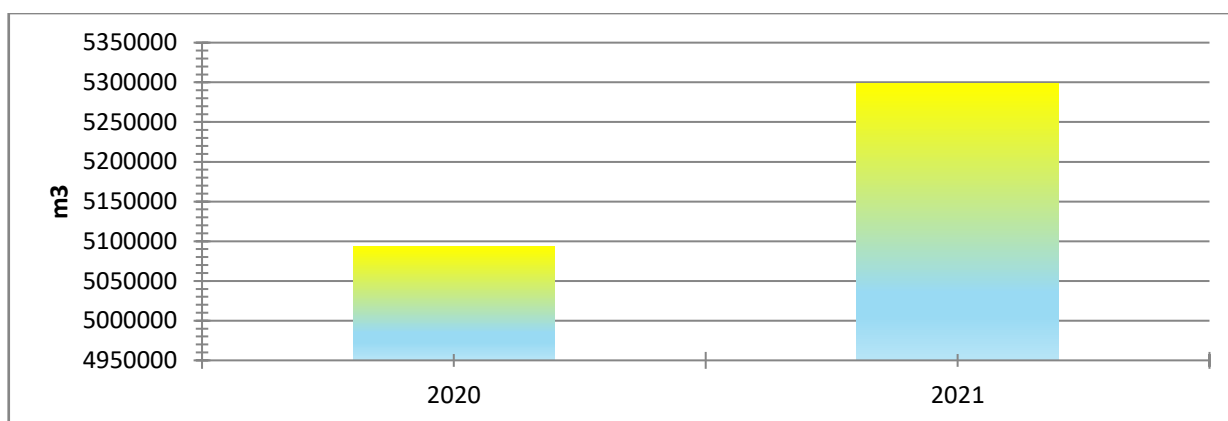


1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

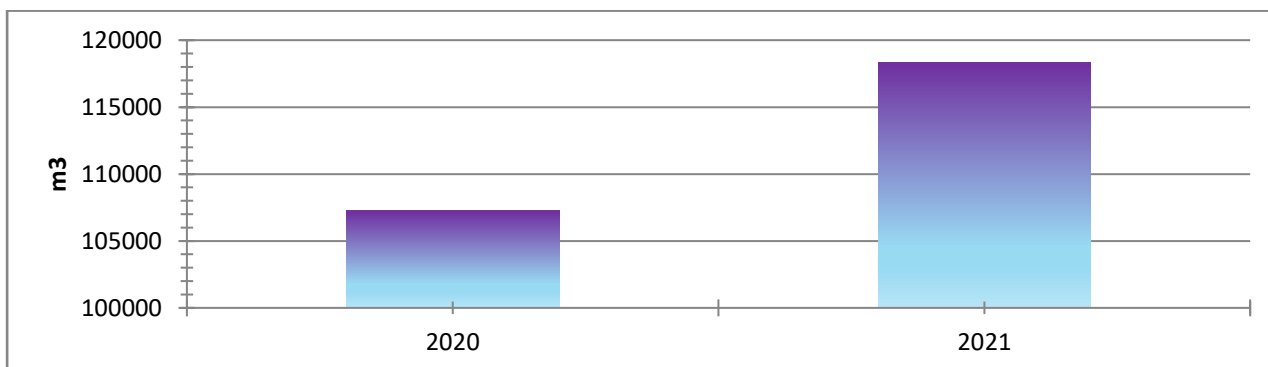
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la Pollution de l'Eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2020 (m3)	Volume consommés en 2021 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques	5 093 086	5 298 221	4,03
Autres abonnés	0	0	-
Total vendu aux abonnés	5 093 086	5 298 221	4,03



1.6.2. Exportations (hors périmètre)

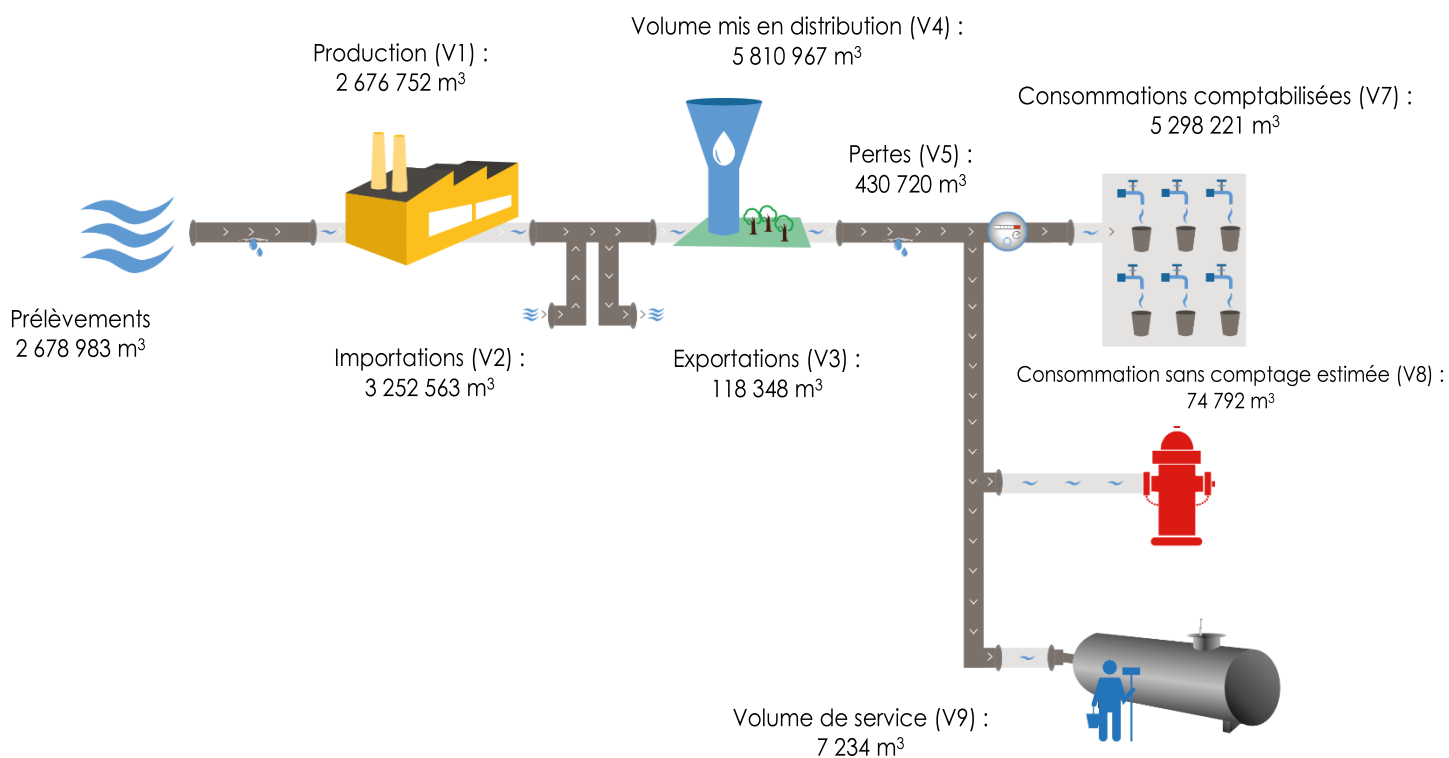
Volume exporté en 2020 (m3)	Volume exporté en 2021 (m3)	Variation en %	Observations
107 245	118 348	10,35	Alimentation par Fraise de Montroy, Bourgneuf,...



1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2020 (m3)	Exercice 2021 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	non communiqué	74 792	-
Volume de service	17 587	7 234	-58,87
TOTAL	17 587	82 026	366,40

1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2020	Exercice 2021
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	382,00	382,00
Nombre de réservoirs	5	5
Volume de stockage	14 000	14 000
Nombre de compteurs abonnés	23 825	23 936
Nombre total des branchements	22 967	23 070
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	194	120
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	944	824
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,84	0,52
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	4,11	3,57

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

réservoir de Laleu en cours de réhabilitation



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a déterminé le tarif de vente de l'eau, les tarifs des abonnements et des prestations annexes aux abonnés de la Ville de La Rochelle applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le montant de L'ABONNEMENT (part fixe) est déterminé en fonction du diamètre du compteur.

Pour 2022, le tarif annuel H.T. (1) de la part fixe pour les compteurs de 15 mm (compteurs « domestiques ») demeure à 5,50 € HT (5,80 € TTC), et reste inchangé pour les compteurs de diamètre supérieur.

Calibre compteurs	La Rochelle
15 mm	5,50 €/an
20 mm	27,84 €/an
30 mm	51,30 €/an
40 mm	73,73 €/an
50 mm	147,17 €/an
60 mm	147,17 €/an
80 mm	282,92 €/an
100 mm	396,61 €/an
150 mm	527,53 €/an

Tarif de L'EAU au 1^{er} janvier 2022 :

Le tarif de l'eau (part proportionnelle) reste fixé à : 1,360 € H.T.

La redevance Prélèvement qui est réglée par le service de l'Eau à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est maintenue à 0,07 €/m³.

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.1.2. Autres tarifs

Sans objet

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Part de la collectivité	177,10 € HT	177,10 € HT
Part de l'exploitant	0,00 € HT	0,00 € HT
Redevances (agence de l'eau et autres)	36,00 € HT	36,00 € HT
Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Montant de la TVA	11,72 €	11,72 €
Total HT	213,10 €	213,10 €
Total TTC	224,82 €	224,82 €

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	6 415 604,00	8 130 403,00
<i>Dont abonnements domestiques</i>	263 381,00	897 910,00
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	0,00	0,00
<i>Dont abonnements non domestiques</i>	0,00	0,00
Recette de vente d'eau en gros	1 136 948,00	1 912 059,00
Recette d'exportation d'eau brute	nc	nc
Régularisation des ventes d'eau	nc	nc
Total recettes de ventes d'eau	7 552 552,00	10 042 462,00
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00
Autres recettes	187 974,00	2 808 680,00
Total des autres recettes	187 974,00	2 808 680,00
Total des recettes	7 740 526,00	12 851 142,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	238	238	247	247
Paramètres physico-chimiques	361	361	405	405

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %



3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **89 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	9
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	5
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	2
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	5
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	5
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		120	85

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	96,39 %	92,74 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	37,42 m³ / jour / km	39,44 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	95,99 %	91,18 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **3,68 m3/j/km** (1,53 en 2020).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **3,09 m3/j/km** (1,40 en 2020).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 1.64 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 2.25 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,59 %**.

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, **14 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (20 en 2020). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,60** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2020).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	1 893 642,00 €	1 666 625,00 €
Epargne brute annuelle en €	4 322 229,00 €	8 012 880,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	0.4 an(s)	0.2 an(s)

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	0 ⁽¹⁾	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	9 967 720	17 217 600
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	0,00 ⁽¹⁾	1,23

⁽¹⁾ transfert de la compétence eau potable de la Ville à la CdA

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : non comptabilisées

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations **pour 1000 abonnés** n'a pu être calculé, le processus d'enregistrement informatisé des courriers et courriels de réclamation permettant une qualification de ceux-ci en fonction de leur objet n'étant pas encore opérationnel.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 893 034,18	3 645 386,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00



4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 893 642,00	1 666 625,00
Montant remboursé en €	en capital	236 133,93
	En intérêts	48 663,91

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 2 868 293,00 € (2 397 316,00 € en 2020).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'approuver la convention de participation au Fonds Solidarité Logement avec le Département de la Charente-Maritime pour une durée de 3 ans ferme renouvelable une fois, soit 6 ans à compter du 1er janvier 2022 (2022-2027).

En 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2021.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	77 855	79 333
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,0	1,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	97	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	96,39	92,74
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,53	3,68
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,40	3,09
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,65	0,59
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	52	89
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,86	0,60
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,4	0,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,00	1,23
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	non comptabilisées	non comptabilisées



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

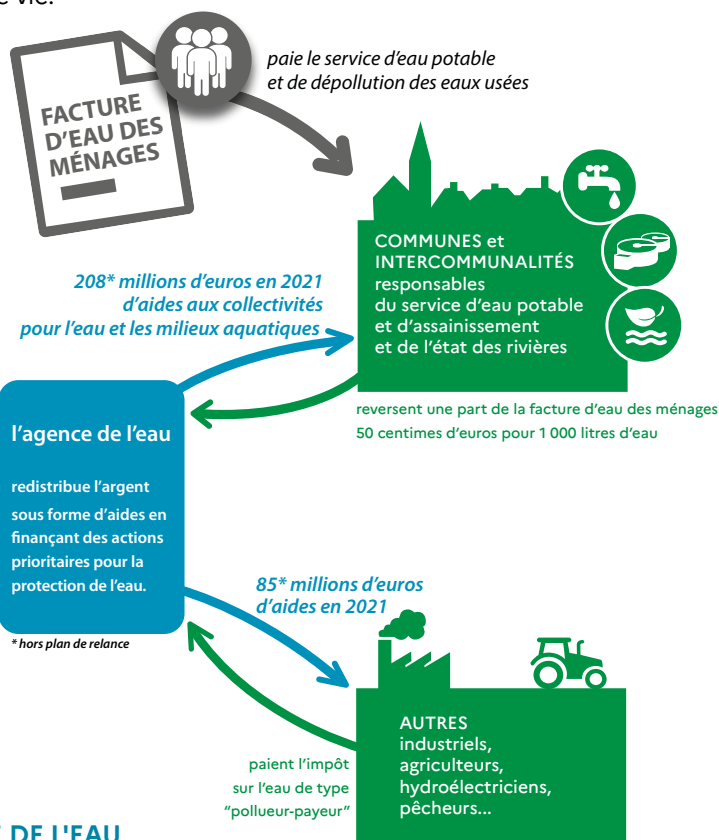
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

SLOW

ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



0,67 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,98 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



64,04 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,94 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021



0,56 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



2,60 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



6,09 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



9,19 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



5,22 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



36,99 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



13,91 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



2,14 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



9,98 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau



24,49 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



7,26 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

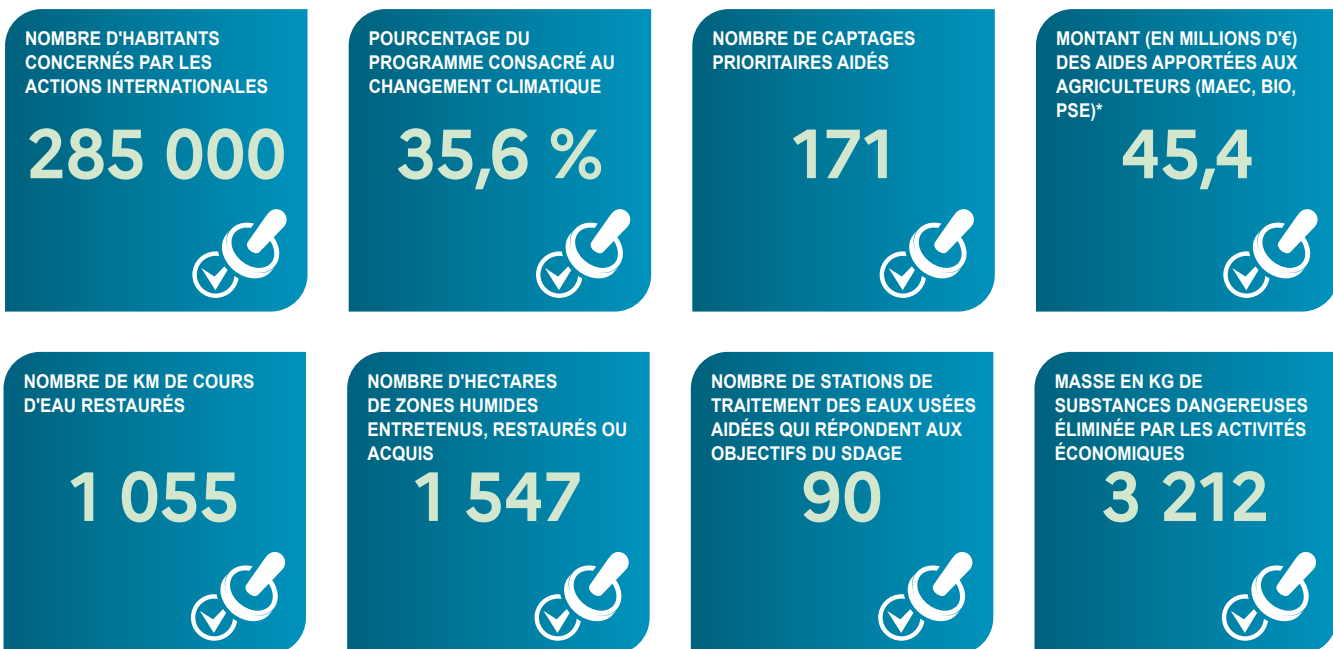
En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communes, 36 départements et 8 régions, 13 millions d'habitants.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 017-211703004-20221212-DCM121222_3AA-DE

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

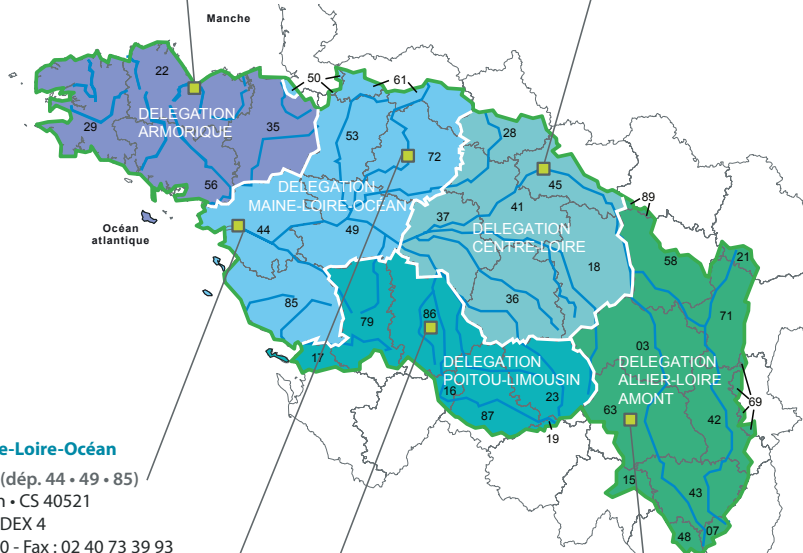
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



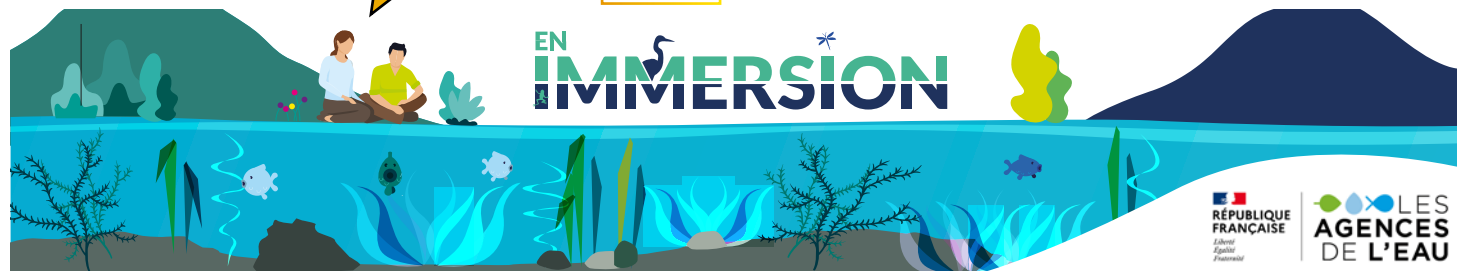
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr